

DELIBERATION N° 2018/409

Autorisant l'attribution de subventions à divers organismes et associations à caractère sportif - exercice 2018 (3)

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 28 novembre 2018

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2017/487 du 27 décembre 2017, approuvant le budget primitif 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2018/71 du 28 février 2018, portant décision modification n°1 du budget primitif principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2018/228 du 13 juin 2018, portant décision modificative n°2 du budget primitif principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2018/322 du 29 août 2018, approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2018/361 du 10 octobre 2018, portant décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa et autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale relative au projet de soutien à la vie associative locale,

VU la délibération n°2018/362 du 10 octobre 2018, autorisant le Maire à verser une contribution complémentaire à la Caisse des écoles de Dumbéa pour couvrir la gratuité de la prestation de cantines du mois d'octobre 2018 et la prise en charge des demi-pensionnaires et décision modificative n°4 du budget principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la demande de l'association Karaté Auteuil en date du 1^{er} octobre 2018,

VU la demande de l'association Union Rugby Club de Dumbéa en date du 3 juin 2018,

VU la demande de l'association Yamak Pacifique en date du 25 juillet 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/94 du 23 octobre 2018,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 6 novembre 2018.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de la politique sportive de la commune, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations et organismes suivants :



	ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	OBJET	MONTANT
1	Association Karaté Auteuil	<ul style="list-style-type: none">Pacific cup & training camp NC de Karaté : hébergement des sportifs Vanuatais et Tahitiens au CISE	160 000 xpf
2	Union Rugby Club de Dumbéa	<ul style="list-style-type: none">Création d'un club de rugby sur Lifou	50 000 xpf
3	Association Yamak Pacific	<ul style="list-style-type: none">Ouverture d'une école de l'art du déplacement	50 000 xpf
			260 000 xpf

ARTICLE 2/

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions de partenariat définissant les obligations des associations et organismes subventionnés.

ARTICLE 3/

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de deux-cent-soixante-mille (260 000) francs CFP seront imputées au chapitre 65 du budget de fonctionnement de la Ville, exercice 2018.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

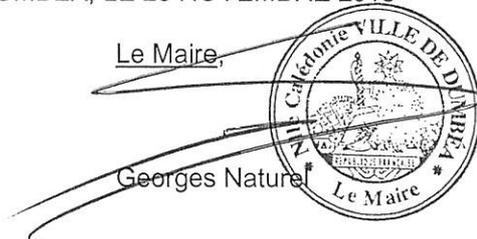
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 NOVEMBRE 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 NOVEMBRE 2018

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SERVICE DES SPORTS	-	1
DCJS	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRES	-	3

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

3 0 NOV. 2018

CONTRÔLE DE LEGALITE